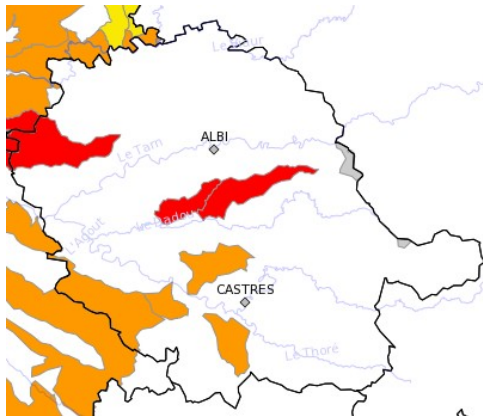


Bassin Tarn

Limitations de prélèvements :

BASSIN VERSANT*	LIMITATIONS	carte <i>Propluvia</i> (cliquable)
Agout	RAS	
Agros	Interdiction de prélever depuis le 04 juillet sauf cultures dérogoatoires.	
Ardial (En Guibaud)	Restriction niveau 2 (50%) depuis le 11 juillet	
Assou	Interdiction de prélever depuis le 16 juillet sauf cultures dérogoatoires.	
Bagas	Restriction niveau 2 (50%) depuis le 11 juillet	
Bernazobre	Restriction niveau 2 (50%) depuis le 18 Juillet	
Rance	RAS	
Tescou	Interdiction de prélever depuis le 20 juillet sauf cultures dérogoatoires.	

*vous pouvez cliquer sur un bassin afin d'obtenir plus d'informations

État des lâchers pour le soutien d'étiage :

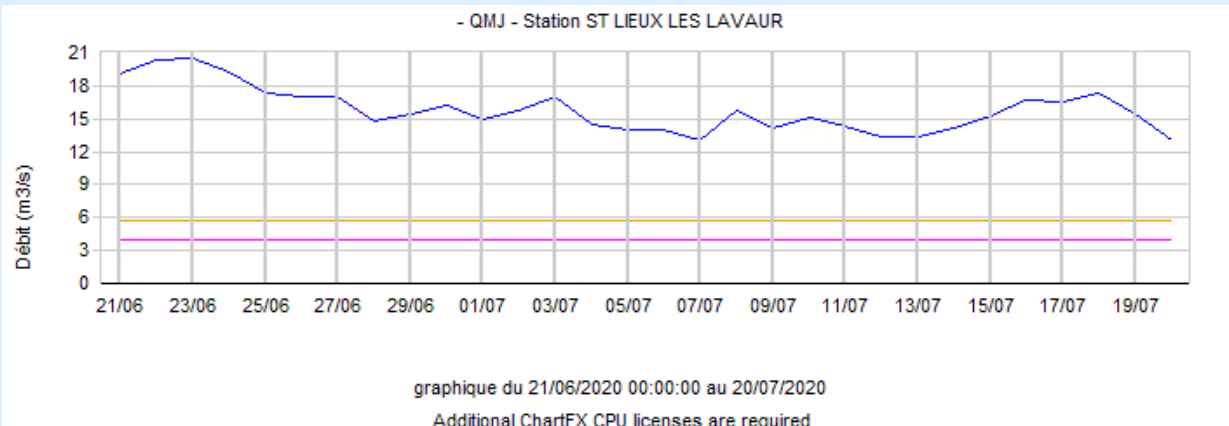
bassin versant	barrages (cours d'eau)	lâchers précédents	lâchers actuels
Bassin versant du Tarn	Saints-Peyres (Agout)	2 m ³ /s depuis le 13/07	3,5 m ³ /s depuis le 20/07
	Rassisse - Bancalié (Dadou)		0,5 m ³ /s depuis le 20/07
	Cammazes (Sor)	Pas de lâcher	
	Thérondel (Tescou)	60l/s depuis le 08/07	80l/s depuis le 15/07

Taux de remplissage :

Cliquer ici afin de connaître les taux de remplissage
des principales réserves du département du Tarn

Détail de l'hydrologique des cours d'eau et des restrictions :

- **Agout** : les débits enregistrés ($13 \text{ m}^3/\text{s}$) à la station de St Lieux les-Lavaur sont supérieurs au débit seuil* (fixé à $5,8 \text{ m}^3/\text{s}$).



Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont **provisoires** et son destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons à **titre d'information**.

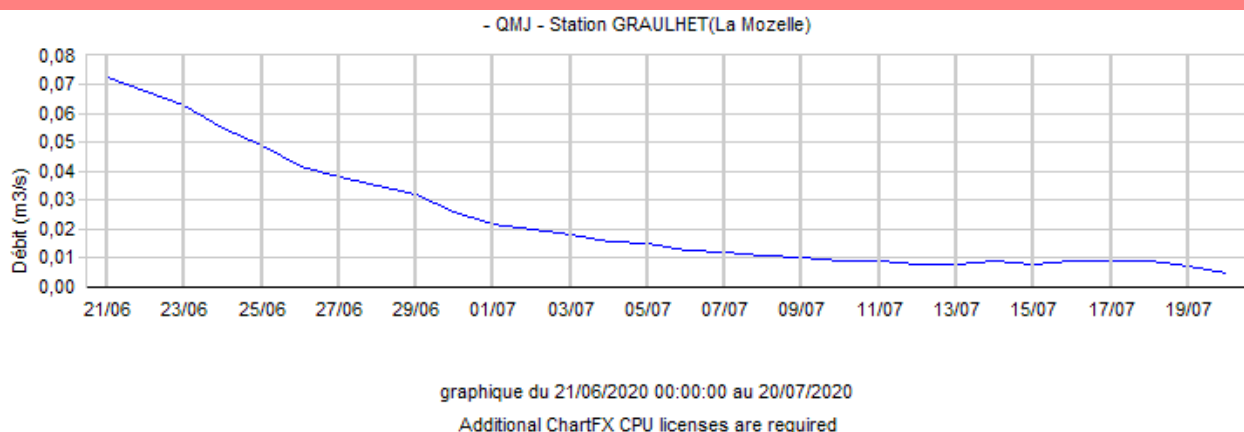
- **Agros** : les débits enregistrés à la station de Graulhet (5 l/s) sont inférieurs au débit de crise* (fixé à 20 l/s). En conséquence, des restrictions de niveau 3 sont maintenues.

TOUS LES PRELEVEMENTS D'EAU SONT INTERDITS depuis le 08 juillet 2020.

Toutefois :

Les cultures légumières, le tabac, les cultures porte-graines (à l'exception des productions d'hybrides commerciaux de semences de maïs) et les pépinières bénéficient d'une restriction de niveau 2. Il sera fait application du tableau de tours d'eau de niveau 2 pour chacun des irrigants concernés par cette dérogation.

Ces prélèvements ne doivent pas occasionner d'assec aux abords immédiats du pompage. (*se reporter au calendrier des tours d'eau de l'Agros*)



Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont **provisoires** et son destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons à **titre d'information**.

- **Ardial (En Guibaud)** : le débit mesuré par les agents de la DDT le 20 juillet était de 23 l/s, inférieur au débit d'alerte renforcé* (fixé à 32 l/s). En conséquence, les restrictions de niveau 2 sont maintenues.

LES PRELEVEMENTS SONT REGIS PAR LES TOURS D'EAU DE NIVEAU 2 soit des restrictions de prélèvements de 50 %.

(se reporter au calendrier des tours d'eau)

—
Les débits sont actuellement mesurés manuellement par des agents de la DDT.

- **Assou** : les débits enregistrés à la station de Laboutarié (27 l/s) sont inférieurs au débit de crise* (fixé à 40 l/s). En conséquence, des restrictions de niveau 3 ont été mises en place.

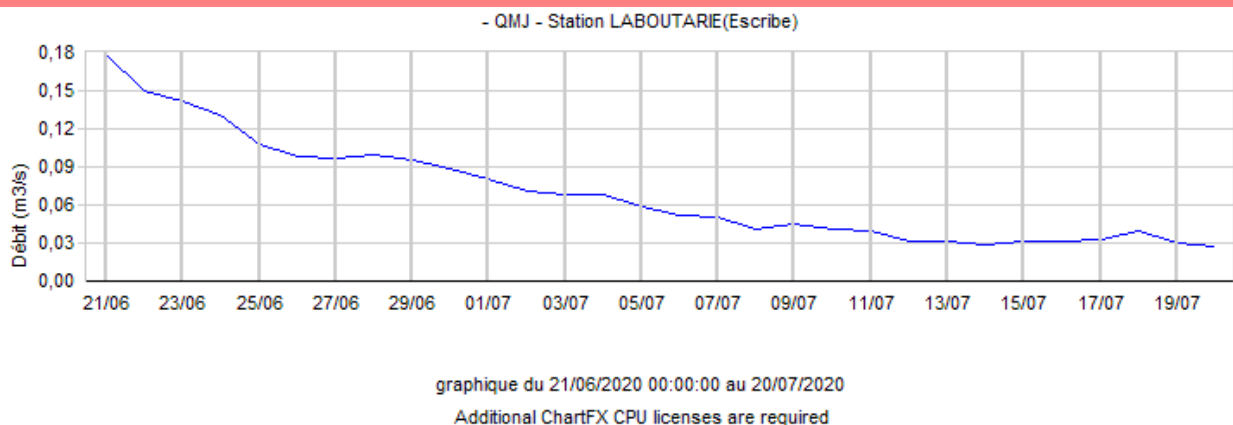
TOUS LES PRELEVEMENTS D'EAU SONT INTERDITS depuis le 16 juillet 2020.

(se reporter au calendrier des tours d'eau de l'Assou)

Toutefois :

les cultures légumières, le tabac, les cultures porte-graines (à l'exception des productions d'hybrides commerciaux de semences de maïs) et les pépinières bénéficient d'une restriction de niveau 2. Il sera fait application du tableau de tours d'eau de niveau 2 pour chacun des irrigants concernés par cette dérogation.

Ces prélèvements ne doivent pas occasionner d'assec aux abords immédiats du pompage.

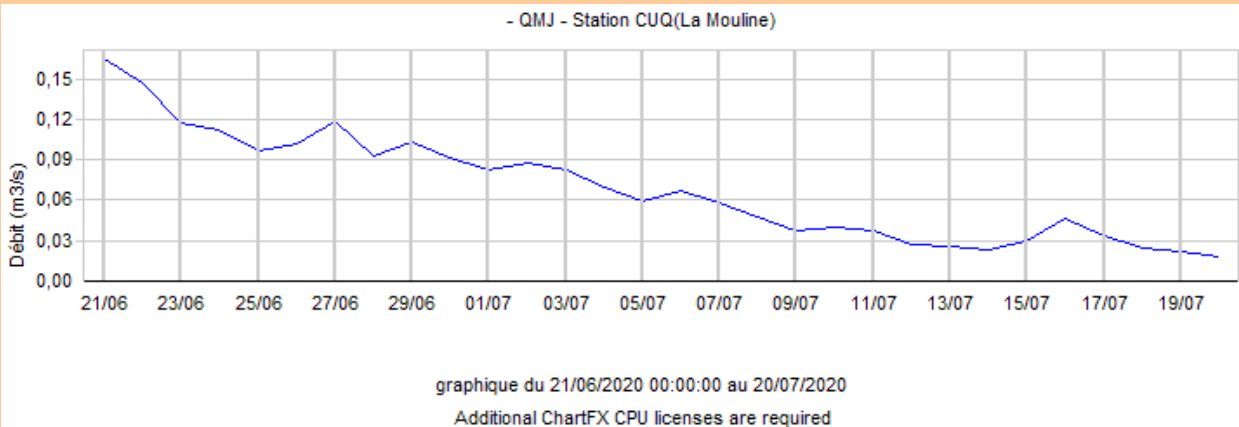


Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont **provisoires** et son destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre d'information**.

- **Bagas** : les débits enregistrés à la station de Cuq (18 l/s) sont inférieurs au débit de crise* (fixé à 20 l/s). En conséquence, des restrictions supplémentaires pourraient être mises en place prochainement.

LES PRELEVEMENTS SONT REGIS PAR LES TOURS D'EAU DE NIVEAU 2 depuis le 11 Juillet, soit des restrictions de prélèvements de 50 %.

(se reporter au calendrier des tours d'eau du Bagas)

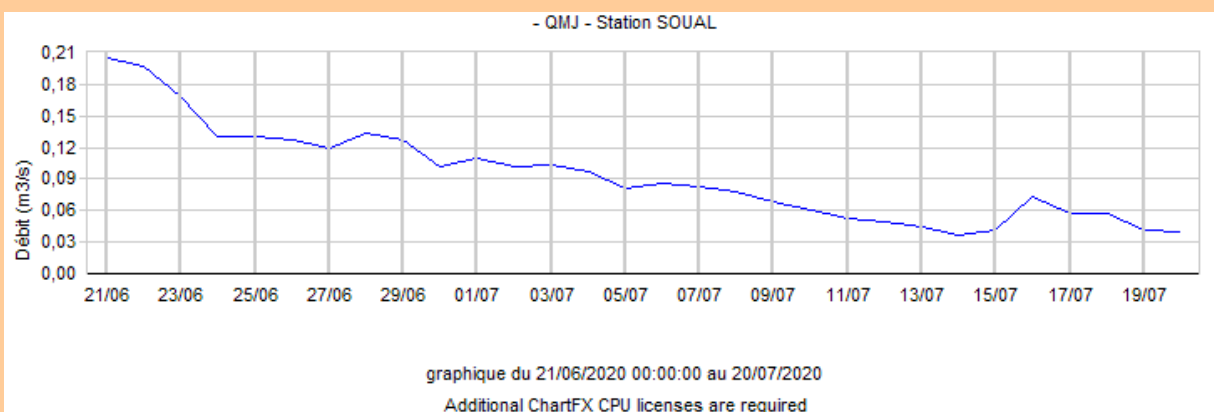


Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont **provisoires** et son destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre d'information**.

- **Bernazobre** : les débits enregistrés à la station de Soual (39 l/s) sont inférieurs au débit d'alerte renforcé* (50 l/s). En conséquence, des restrictions de niveau 2 ont été mises en place.

LES PRELEVEMENTS SONT REGIS PAR LES TOURS D'EAU DE NIVEAU 2 depuis le 18 Juillet, soit des restrictions de prélèvements de 50 %.

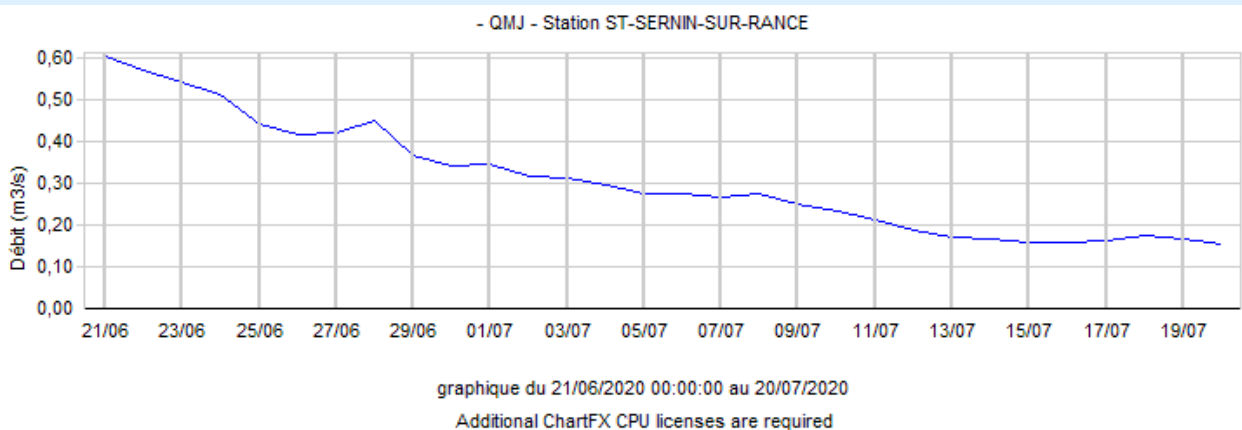
(se reporter au calendrier des tours d'eau du Bernazobre)



Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont **provisoires** et son destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre d'information**.

- **Dadou** : RAS
- **Girou** : RAS

- **Rance** : les débits enregistrés à la station de St-Sernin (156 l/s) sont supérieurs au Débit seuil* (fixé à 110 l/s).



Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont **provisoires** et son destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre d'information**.

- **Sor** : RAS
- **Tarn** : RAS

- **Tescou** : Au 15 juillet, le débit du Tescou dans la partie tarnaise non réalimentée est inférieur au débit de crise* (fixé à 50 l/s). Il n'y a pas eu de mesures depuis.

date	débit (l/s)
15 juillet 2020	13

TOUS LES PRELEVEMENTS D'EAU SONT INTERDITS depuis le 20 juillet 2020.

Toutefois :

Les cultures légumières, le tabac, les cultures porte-graines (à l'exception des productions d'hybrides commerciaux de semences de maïs) et les pépinières bénéficient d'une restriction de niveau 2. Il sera fait application du tableau de tours d'eau de niveau 2 pour chacun des irrigants concernés par cette dérogation.

Ces prélèvements ne doivent pas occasionner d'assec aux abords immédiats du pompage. (*se reporter au calendrier des tours d'eau du Tescou*)

Le Tescou n'est pas équipé d'une station de mesure automatique des débits dans la partie tarnaise non réalimentée. Les débits sont mesurés manuellement (courantomètre) par des agents de la DDT.

- **Thoré** : Le débit à Payrin-Augmontel (1,47 m³/s) est satisfaisant grâce aux lâchers depuis les Saint Peyres.

État des réserves : taux de remplissage

	Bassin Tarn				
	Rassisse	Bancalié	Cammazes	Saints-Peyres	Thérondel
20 juillet 2020	94 %	93 %	80 %	84 %	88 %
6 juillet 2020	99%	98%	94%	86%	96%

*Lexique

- **DOE (Débit Objectif d'Étiage)** : valeur de débit mesuré sur un point nodal :
 - au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ;
 - qui doit en conséquence être garanti chaque année pendant l'étiage, avec les tolérances définies ci dessous :
 - Le DOE est respecté pour l'étiage d'une année si, pendant cet étiage, le plus faible débit moyen de 10 jours consécutifs (VCN 10) n'a pas été inférieur à 80 % du DOE (VCN 10 >0,8 DOE).

Le DOE ainsi défini doit être respecté statistiquement 8 années sur 10.

→ **DOC (Débit Objectif Complémentaire)** : équivalent à un DOE sur les stations de suivi complémentaires des points nodaux

→ **débit seuil** : équivalent à un DOE sur certains petits bassins versants

- **QA (Débit d'Alerte)** : c'est le premier seuil d'alerte, à partir duquel sont prises les premières mesures de restriction ; il est défini en général comme étant égal à 80 % du DOE.
- **QAR (Débit d'Alerte Renforcé)** : il s'agit du seuil de renforcement des mesures de restriction. Le débit d'alerte renforcé peut correspondre au tiers inférieur entre le DOE et le DCR [DCR + 1/3 (DOE - DCR)] ou être différent afin d'assurer la cohérence des seuils et des mesures prises de l'amont à l'aval de l'axe et garantir un écart suffisant entre les seuils d'un même point.
- **DCR (Débit de Crise)** : C'est le débit de référence au-dessous duquel seuls les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits.



Dorine Mestre et Anne-Charlotte Pommier-Petit
avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du compte d'affectation spéciale "Développement agricole et rural"



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'AGROALIMENTAIRE

Avec la contribution financière
du compte d'affectation spéciale
«développement agricole et rural»